



CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-62

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, Mme Patricia FOURQUET, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Marie BACH.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN

ABSENT(S) : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Chantal GOMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Festival de Musique Sacrée 2024 - convention pour l'organisation d'opérations conjointe de marketing territorial à rayonnement communautaire avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

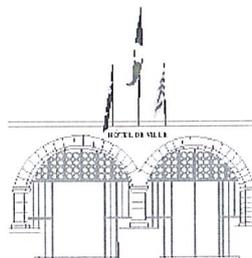
M. André BONET expose :

Mes chers collègues,

La 38^{ème} édition du Festival de Musique Sacrée de Perpignan se tiendra du 15 au 28 mars 2024. Sa programmation, autour de la thématique « Écho », proposera un ensemble de concerts en résonance avec diverses manifestations culturelles et musicales gratuites, accessibles à tous les publics.

Considérant que dans ce contexte, la Ville de Perpignan propose de conclure avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine une convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial liées à cet évènement.

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 200 000 € T.T.C :



- La Ville s'engage à assurer l'organisation, le pilotage et la coordination globale de l'opération et à tenir Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine constamment informée ; à prendre en charge, outre les autorisations administratives éventuelles, la sécurité du site et des participants conformément à la réglementation en vigueur, la commande et le paiement de l'intégralité des prestations dans le respect des règles de la commande publique.
- Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'engage à apporter son soutien financier à hauteur d'un montant maximum de 5 000 € (cinq mille euros).

En conséquence je vous propose :

1/ d'approuver la signature de la convention entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial liées au Festival de musique sacrée 2024, telle qu'annexée à la présente.

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tout document utile en la matière.

3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville.

OÙ cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240328-129192-DE-1-1

Accusé reçu le : 08 AVR. 2024

Affiché le : 08 AVR. 2024

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du ...**2..8..MARS..2024**



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

André BONET



Convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec la commune de Perpignan pour l'année 2024

Entre les soussignés :

La commune de Perpignan, représentée par son Maire, Monsieur Louis ALIOT, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du
Ci-après dénommée la commune,

Et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur Robert VILA, habilité en vertu de la Décision du Président en date du
ci-après dénommée PMM,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire et d'action extérieure et plus généralement dans le souci constant de favoriser le rayonnement communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, événementiels ou protocolaires mettant en valeur le territoire et la richesse de ses offres.

Cette communication de proximité, couplée à une communication institutionnelle globale et collective et à des opérations ciblées sur des actions propres à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine constituent les trois grands volets de la stratégie de marketing territorial communautaire pour favoriser le rayonnement du territoire dans son ensemble.

Aussi, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine souhaite s'associer aux communes membres pour des manifestations et actions de marketing territorial conjointes dont elle a détecté qu'elles représentent une dynamique de territoire participant au rayonnement communautaire et à la diffusion de l'attractivité du territoire.

ARTICLE 1 – OBJET

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine souhaite mener avec la commune une opération de marketing territorial conjointe pour la manifestation « Festival de musique sacrée de Perpignan, 38^{ème} édition » dont elle a détecté l'intérêt en tant qu'actions de proximité renforçant le rayonnement communautaire et l'attractivité du territoire :

OPERATION 1				
NOM	FESTIVAL DE MUSIQUE SACRÉE DE PERPIGNAN			
DATE	15 au 28 MARS 2024			
DESCRIPTIF	<p>Du 15 au 28 mars 2024, le 38e Festival de Musique Sacrée de Perpignan proposera une traversée musicale éclairée par la beauté artistique et la quintessence de l'indicible. Avec grâce, la musique sacrée résonnera au cœur des âmes avec douceur et tendresse et son écho en révélera toute sa richesse et sa spiritualité. Environ 70 manifestations dont 85% en accès libre, se déploieront à Perpignan dans un esprit de convivialité et de fête à partager: concerts, rencontres avec les artistes, ateliers, visites musicales, lecture musicale, ... Le festival s'appuiera sur l'excellence et l'audace artistiques, la richesse des partenariats, la mutualisation des publics et le dynamisme artistique et régional.</p> <p>21 concerts • 5 concerts Florilège / payants de 1 à 30 euros • 7 concerts Mosaïque / gratuit • 2 concerts le festival LE OFF dédié aux musiciens amateur / gratuit • 4 concerts dans le Village du festival / gratuit • 3 concerts Les Pousses du festival / gratuit</p> <p>4 soirées d'exception au Village du festival, couvent des Dominicains • 22,23,24 et 28 mars</p> <p>• Espace partenaires, rencontres avec les artistes, restauration légère, billetterie et concerts</p> <p>Un foisonnement de propositions artistiques et culturelles en faveur du plus grand nombre</p> <p>Les Pousses du festival</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grâce à l'engagement des acteurs culturels et éducatifs du territoire aux côtés du festival, Les Pousses du festival, jeune public invitent les enfants de tous les âges pour une 3e édition . • Concerts en famille, conte musical spirituel, répétitions de concerts, film d'animation, ciné-concert, visites musicales, découverte du patrimoine de Perpignan, atelier-concert, atelier enfants-parents, interventions des artistes dans les écoles ... <p>Les Constellations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontres avec les artistes, • La musique à la rencontre de la photographie et de la littérature • Des attentions particulières pour celles et ceux éloignés des salles de concert : répétition publiques / concerts de cœur. <p>En 2024, la prospective au cœur d'un festival d'aujourd'hui</p> <ul style="list-style-type: none"> • La jeunesse : les Pousses du festival : le festival renforce son action en faveur des enfants et des jeunes grâce aux partenaires culturels et éducatifs du territoire. • La circulation de la musique et la mutualisation des moyens : un réseau informel autour de projets pour partager ensemble une vitalité artistique musicale. • De nouveaux partenaires et mécènes : partager une ambition territoriale avec l'entreprise : excellence, dynamisme, innovation. 			
	DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
	Objet	Montant	Objet	Montant
	Communication	38 600 €	Part commune	195 000 €
	Prestataires	105 280 €	Part PMM	5 000 €
	Divers	56 120 €		
	TOTAL	200 000 €	TOTAL	200 000 €

ARTICLE 2 – DATE DE L'OPERATION – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la signature des présentes et s'éteindra au complet paiement des sommes dues à la commune.

Les parties pourront cependant s'en prévaloir dans les suites de l'opération, notamment si elles souhaitent en faire état dans des communications ultérieures (presse, bilans annuels, journal communal ou communautaire...) ou en exploiter les images dans la limite du droit des tiers.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PARTIES – PARTICIPATION

La présente convention fixe les obligations des parties et notamment les modalités de financement mutualisé de l'opération conjointe de marketing territorial décidée avec la Commune.

3.1 Obligations de la Commune

La commune s'engage à assurer l'organisation, le pilotage et la coordination globale de l'opération et à tenir Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine constamment informée.

Elle prendra en charge, outre les autorisations administratives éventuelles, la sécurité du site et des participants conformément à la réglementation en vigueur, la commande et le paiement de l'intégralité des prestations dans le respect des règles de la commande publique.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 200 000 € TTC répartis comme précisé à l'article 1.

3.2 Obligations de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Dans le cadre de sa participation conjointe Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine prendra en charge un montant maximum de 5 000 €.

Elle s'engage à prévoir le budget correspondant et procéder au paiement par mandat administratif, au plus tard le 31 décembre 2024, directement à la Commune en un versement unique, conditionné au respect des clauses de la présente convention et à la présentation, dans les deux mois qui suivent l'opération, des justificatifs financiers et de service fait.

3.21 Justificatifs financiers

A l'appui de la demande de versement du montant pris en charge par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la commune produira un certificat administratif de paiement signé par le Maire de la commune certifiant les factures acquittées pour l'ensemble de l'opération, ainsi que les copies des factures acquittées.

3.22 Justificatifs de service fait

A l'appui de la demande de versement du montant pris en charge par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la commune produira des photos de l'opération faisant notamment apparaître l'intégration des visuels et du logo de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et copie des supports de communication liés à l'évènement comportant la mention de la participation de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et son logo, comme précisé à l'article 5.

ARTICLE 4 – ASSURANCES – RESPONSABILITE

La commune reste l'organisateur de l'opération et en tant que tel, reste seule responsable de toutes les mesures d'hygiène, de sécurité et de respect de toutes les réglementations liées à la manifestation. Elle devra s'assurer d'avoir souscrit toutes les assurances couvrant l'opération prévue à la présente convention et obtenu toutes les autorisations administratives qui s'avèreraient nécessaires.

La responsabilité de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, du fait de sa participation, ne pourra être engagée vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 5 – INFORMATION – LOGOS – AUTORISATIONS ET OBLIGATIONS LIEES A L'IMAGE

Les parties s'autorisent mutuellement à communiquer sur l'opération et sur leur participation.

Dans toutes leurs communications, elles veilleront à mentionner la participation de l'autre partie.

La Commune s'engage à contacter le service communication de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine afin de définir les modalités particulières de communication à mettre en œuvre et qui devront être dûment justifiées tel qu'il est dit à l'article 3.2.

La commune coordinatrice veillera à inviter le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ou son représentant à l'inauguration de l'opération. Elle se rapprochera du service du protocole de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour définir la participation des représentants élus de la Communauté Urbaine.

Par ailleurs, l'utilisation de leurs logos respectifs est autorisée pour toute communication liée à l'opération objet de la présente convention.

L'apposition du logo de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine devra se faire sur tous les supports liés à l'évènement, dès lors qu'y figure celui de la commune.

ARTICLE 6 – LITIGES ET CONTENTIEUX

Les parties s'obligent à rechercher la voie amiable puis la voie de la conciliation en cas de litige ou de contentieux.

Toutefois, en cas de persistance du désaccord, elles conviennent que le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34 000 Montpellier) sera compétent.

Fait à Perpignan, le
En deux exemplaires.

Pour Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté Urbaine,
Robert VILA,

Président.

Pour la Commune de Perpignan,
Louis ALIOT,

Maire.